# *Camping Les Jardins d'Agathe-*

# *98 Route de la Guiraudette- 34300 Grau d'Agde*

## REGLEMENT INTERIEUR 2025

### 1 ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer et à séjourner aux JARDINS D'AGATHE, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de la résidence ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner aux JARDINS D'AGATHE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. En cas de prêt de son mobil home (hors juillet et aout), tout propriétaire à l'obligation de prévenir la direction des JARDINS D'AGATHE, si possible par écrit, en donnant l'identité, le nombres de personnes **(6 maximum, enfants et bébé compris)** ainsi que les dates d'arrivée et de départ. Ceci pour des raisons de sécurité. Aucune personne ne sera admise si ces conditions ne sont pas respectées.
Le port du bracelet est obligatoire de mi-juin à mi-septembre.
Le premier bracelet fourni est gratuit, si vous en redemandez un autre il sera payant.

### 2 INSTALLATION DES LOCATAIRES :

Les locataires arrivant aux JARDINS D'AGATHE sont priés de se présenter à la direction. Ils devront déposer à ce moment un chèque de caution de 310 €, en cas de dégradation des parties communes des JARDINS D'AGATHE (végétation, clôture, jeux, sanitaire etc…). En tout état de cause, les dégradations qui seraient constatées seront entièrement à la charge de leur auteur ou du propriétaire du mobil home. Les locataires devront s'acquitter d'un forfait journalier d'occupation à leurs arrivées auprès de la réception pendant les mois de juillet et août.

### 3 VISITEURS :

Les visiteurs seront admis aux JARDINS D'AGATHE après y avoir été autorisés par la direction, et sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. Ils devront s'acquitter d'un forfait journalier affiché à la réception. Leurs véhicules seront impérativement laissés à l'extérieur des JARDINS D'AGATHE. L'accès à la piscine et strictement interdit pour les visiteurs.

### 4 CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Tous véhicules (voitures, scooters, vélos…) doivent rouler à une vitesse **limite de 10 Km/h maximum** à l'intérieur de la résidence, et ne pas faire de bruit. Seuls sont acceptés les véhicules des résidents. Le stationnement se fera sur les emplacements et ne devra en aucun cas entraver la circulation. Une seule voiture est autorisée par emplacement, toute voiture supplémentaire devra s'acquitter d'un paiement de 5€ par jour.
Les vans ou camping-car ne peuvent pas être garés sur un emplacement mobil home, il faut obligatoirement louer un emplacement nu.
Le portail sera fermé de 23h30 à 7h du matin.

### 5 BRUITS :

Les usagers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence, les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible.

### 6 ANIMAUX :

Les animaux sont acceptés sous la responsabilité civile de leurs maîtres. Ils seront tenus en laisse et surveillés, ils ne doivent pas être laissés même enfermés en l'absence de leurs maitres afin de ne pas gêner les voisins, et pour leurs besoins les sortir à l'extérieur des JARDINS D'AGATHE. Ils ne sont pas admis à la piscine par mesure d'hygiène. Leurs maîtres devront être en possession du carnet de vaccination à jour. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas autorisés à l'enceinte du camping.

## 7 SANITAIRES :

Les douches des sanitaires ne sont pas autorisées aux propriétaires. Les propriétaires ont uniquement accès aux toilettes et aux machines à laver. Ils doivent être tenus en parfait état de propreté par les usagers. Les enfants doivent y être accompagnés et surveillés par un adulte.
Le bloc sanitaire est fermé de 23h30 à 7h du matin.

## 8 LA PISCINE :

**La piscine est non surveillée**, elle est réservée à l'usage exclusif des résidents. Les visiteurs n'y sont pas autorisés. **Les enfants sont admis à la piscine avec leurs parents et sous leurs entières responsabilités**. Les heures d'ouvertures sont de **10h à 19h**, en dehors de ces horaires l'accès à la piscine est formellement interdit.

Les shorts de bains courts (en dessus des genoux), maillots de bain sont autorisés dans l'enceinte de la piscine.
Les T-shirts, shorts de bains longs (en dessous des genoux), robe de bain, burkinis, shorts de sports, foulard, nicabs sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Les prescriptions de la DDASS motivent l'obligation du port de maillot réservé au seul usage de la natation et qui est un vêtement peu couvrant permettant au personnel de la piscine de vérifier la présence de problèmes dermatologiques.

## 9 TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et l'aspect de la Résidence. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet et préalablement conditionnés dans des sacs plastiques.

**Les encombrants doivent être amener directement à la déchetterie d'Agde situé sur la Route de la Guiraudette à AGDE à coté de LIDL.**

**Les abris de jardins sont interdits, uniquement les coffres de rangement sont tolérés sur les emplacements résidentiels de 2m2 d'emprise au sol et 1,5 mètres de haut.**
Nous vous rappelons qu'il est interdit de laver la voiture dans le camping.
Les tentes ne sont pas autorisées sur les emplacements mobil homes.

## 10 SECURITE :

**Incendie : les feux ouverts (bois, charbon…) sont rigoureusement interdits.** Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de première urgence se trouve au bureau de l'accueil. Seul sont autorisés les barbecues électriques où a gaz.
**Vol :** la direction n'est pas responsable des vols, des dégradations pouvant survenir dans les mobil homes ainsi que les installations attenantes (terrasse, abri de jardin, auvent…) les usagers sont priés de prendre les dispositions nécessaires pour la sauvegarde de leurs biens. Ils sont invités à signaler à la direction la présence de toute personne suspecte.

## 11 JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans la Résidence.
**L'aire de jeux est sous la surveillance des parents ou d'un accompagnant majeur.**

## 12 AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la Résidence, au bureau d'accueil et dans les sanitaires. Il est remis en 1 exemplaire à chaque propriétaire. Il sera renvoyé et signé au gestionnaire des Jardins d'Agathe.

## 13 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

**Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier afin de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**